

Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ contact@alsting.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 35/2026
MISE EN SÉCURITÉ D'UN SITE
Sur le chemin rural du Unterberg

Le Maire d'Alsting,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles *L 2212-2 et suivants* relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles *R 116-2 et suivants*,

Vu l'urgence et la nécessité d'assurer la sécurité publique,

Considérant les risques constatés sur le site situé section 4 parcelles 194-196 chemin rural rue Saint Jean, et notamment l'instabilité du terrain et l'état de ruine de la maisonnette ;
Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice à l'ordre public, et notamment à la sécurité des personnes circulant sur le chemin rural du Unterberg menant de la rue Saint Jean à la forêt communale,

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans qu'il ait pu être remédié à la situation d'insécurité,

ARRÊTE

Article 1er : Il est ordonné la mise en sécurité du site situé section 4 parcelles 194-196 (chemin rural du Unterberg menant de la rue Saint Jean à la forêt communale).

Article 2 : Il est délimité un périmètre de sécurité autour du site concerné.

Article 3 : L'accès au périmètre de sécurité est strictement interdit à toute personne non autorisée. Des barrières et une signalisation adéquate seront installées pour délimiter clairement la zone interdite. Des panneaux signalant l'interdiction d'accès seront installés de manière visible à proximité du site, conformément aux prescriptions de sécurité applicables. Tout accès non autorisé au site sera considéré comme une infraction aux règles de sécurité publique.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment les dispositions du code pénal et du code général des collectivités territoriales relatives à la mise en danger de la vie d'autrui.

Article 5 : Le service technique de la commune d'Alsting est chargé de la mise en œuvre des mesures de sécurité sur le site concerné.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au notaire du cabinet de Maître HAAS de Forbach en charge de la succession du propriétaire et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le présent arrêté sera publié et transmis à préfecture de la Moselle, à la gendarmerie de Behren-lès-Forbach.


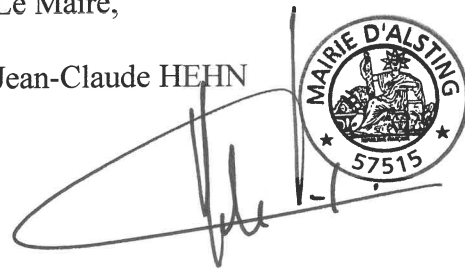
Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article *R 421-1 du code de la justice administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le droit des tiers est, et demeure, expressément réservé.

Fait à Alsting, le 19 mai 2026

Le Maire,

Jean-Claude HEHN

The seal is circular with the text "MAIRE D'ALSTING" at the top and "57515" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. Two stars are positioned on either side of the central emblem.

Extrait de plan



1/2000

20/05/2026